



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-23 modifiant le Règlement numéro 1987-03 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Ouvrage faisant l'objet d'une dérogation**

Le Règlement numéro 1987-03 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière est modifié par l'addition, après l'article 4.6.3.1 du document complémentaire, de l'article suivant :

« 4.6.3.2 Agrandissement du Juvénat Notre-Dame-du-Saint-Laurent

L'agrandissement du gymnase du Juvénat Notre-Dame-du-Saint-Laurent dans le secteur Saint-Romuald. Cette construction sera érigée sur le lot 2 356 684 et sur une partie du lot 2 156 635 du cadastre du Québec. Elle sera contiguë au gymnase actuel, du côté nord-est de ce dernier. Une partie du bâtiment, soit une superficie de 2 210 mètres carrés, est prévue dans la plaine inondable 0–20 ans du fleuve Saint-Laurent. Ce bâtiment sera immunisé conformément à l'annexe 1 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (R.R.Q. c. Q-2, r. 17.3). »

Adopté le 7 mai 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 JUIN 2007